

INSPECTION DE GEX

Gex, le 28/08/2026

Affaire suivie par :
Leo Berard
Tél : 04 50 40 76 60
Mél : cpce.0011371k@ac-lyon.fr

26, rue Charles Harent
01170 GEX

Leo Berard
Conseiller pédagogique 1^{er} degré EPS
Aux intervenants bénévoles

Agrément « Intervenants bénévoles extérieurs »

Madame, Monsieur,

Vous allez participer à une session d'agrément pour les intervenants extérieurs.

- La partie théorique (tronc commun nécessaire pour toutes les activités) sera effectuée (4 dates au choix) :

➤ **Jeudi 3 septembre de 9h45 à 11h00 à Vouvray**

ou

➤ **Lundi 7 septembre de 10h00 à 11h30 à Saint-Genis-Pouilly**

ou

➤ **Mardi 8 septembre de 14h00 à 15h30 à Ferney-Voltaire**

ou

➤ **Jeudi 24 septembre de 18h00 à 19h30 à Gex**

Rappel : Les personnes ayant déjà suivi une session théorique ne s'inscriront que pour une partie pratique.

- Pour les parties pratiques (s'inscrire, au choix, à une seule partie pratique par activité)
 - **Natation**
 - **Jeudi 3 septembre de 8h30 à 9h15 à Bellegarde**
 - **Lundi 7 septembre de 9h00 à 10h00 à Saint-Genis-Pouilly**
 - **Mardi 8 septembre de 16h00 à 17h00 à Ferney-Voltaire**
 - **Jeudi 10 septembre de 16h00 à 17h00 OU de 17h00 à 18h00 à Gex**

La date limite pour vous inscrire est :

- 3 jours avant la date à laquelle vous vous inscrivez.

Vous voudrez bien vous inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/jjAxjRrJgGZ5htD7NFUCDN/17>



Merci de bien remplir tous les champs (en sélectionnant éventuellement "j'ai déjà participé" ou "je ne participe pas"), et de fournir une adresse électronique valide.

Vous recevrez toutes les informations nécessaires par courriel (matériel, déroulement, niveau attendu, ...) au moins deux jours avant la session d'agrément. Si vous n'avez rien reçu à cette date, veuillez regarder dans vos spams ou vos courriers indésirables. N'hésitez pas à me contacter en cas de problème ou de difficulté : cpce.0011371k@ac-lyon.fr.

Pour des raisons de sécurité, de matériel, d'espace et d'encadrement, nous nous réservons le droit de refuser l'accès à la session aux personnes non inscrites.

Depuis le 12/10/2017, l'honorabilité de chaque intervenant en EPS doit être vérifiée annuellement par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV). ***Vous voudrez donc bien compléter le document 2.3B « Fiche individuelle » qui vous sera transmis avec les informations de la session et me le retourner pour pouvoir valider l'agrément.***

Je reste à votre disposition pour toute aide ou information complémentaire.
Cordialement,

**Le CP1D-EPS
Leo Berard**